

Gouvernement du Québec

Décret 671-2012, 27 juin 2012

CONCERNANT l'octroi d'une subvention annuelle de 2 000 000 \$ à SPORTSQUÉBEC pour l'exercice financier 2012-2013, et de 3 000 000 \$ pour les exercices financiers subséquents jusqu'en 2016-2017 inclusivement, pour l'administration de Placements Sports

ATTENDU QUE le Discours sur le budget 2012-2013 prévoit la création de « Placements Sports », un programme d'appariement du financement privé des fédérations québécoises unisports, et, à cet effet, l'injection d'un montant de 2 000 000 \$ en 2012-2013 et de 3 000 000 \$ par année à compter de 2013-2014 jusqu'en 2016-2017;

ATTENDU QUE la création d'un tel programme est recommandée par le Groupe de travail sur le financement des fédérations sportives québécoises, dans son rapport déposé à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 20 décembre 2011, afin d'assurer un financement stable à long terme des fédérations unisports;

ATTENDU QUE SPORTSQUÉBEC, organisme multi-sport reconnu et financé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, est l'organisation recommandée par le Groupe de travail pour gérer le programme Placements Sports;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport entend confier l'administration de Placements Sports à SPORTSQUÉBEC au moyen d'une entente dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE SPORTSQUÉBEC, par sa présence active et reconnue dans le sport fédéré, souhaite administrer Placements Sports;

ATTENDU QUE, à cette fin, il faut assurer à SPORTSQUÉBEC une assistance financière adéquate;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE soit confiée à SPORTSQUÉBEC l'administration de Placements Sports;

QUE soit octroyée à SPORTSQUÉBEC une subvention annuelle de 2 000 000 \$ pour l'exercice financier 2012-2013, et 3 000 000 \$ pour les exercices financiers subséquents jusqu'en 2016-2017 inclusivement, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour ces exercices financiers et de la conclusion d'une entente à intervenir entre la ministre et cet organisme, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57966

Gouvernement du Québec

Décret 672-2012, 27 juin 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Pierre Ouellet comme recteur de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment du recteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de cette loi, le recteur de toute université constituante est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'université constituante concernée, du corps professoral de celle-ci et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs, qu'il doit s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de sa fonction et que son traitement est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Michel Ringuet a été nommé de nouveau recteur de l'Université du Québec à Rimouski par le décret numéro 114-2008 du 13 février 2008, qu'il quittera ses fonctions le 31 août 2012 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs a recommandé la nomination de monsieur Jean-Pierre Ouellet au poste de recteur de l'Université du Québec à Rimouski;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;